

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN480

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Chenevard, rapporteur, M. Thiériot, rapporteur M. Jacques, M. Cormier-Bouligeon, M. Seo,  
Mme Pouzyreff, M. Mongardien, Mme Le Grip, Mme Lemoine, Mme Vignon, Mme Liso et  
M. Frébault

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 56 par la phrase suivante :

« En vue de la réalisation du porte-avions la *France libre*, une étude de faisabilité, portant sur les modalités de développement d'un système de catapultes électromagnétiques souverain est conduite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Annoncé le 29 décembre 2025 par le Président de la République, le lancement en réalisation du futur porte-avions de nouvelle génération représente un chantier industriel majeur pour notre pays. La France libre générera, dans vingt-trois département français, la création de 14 000 emplois au pic du chantier, dont 8 800 en moyenne sur la période 2026-2038. La durée de ces travaux permettra aux industriels de défense de mener des études complémentaires afin d'éclairer la prise du gouvernement.

Dotée de cet outil politique et opérationnel sans égal, la France restera parmi les nations capables de projeter une force aéronavale sur tous les océans et toutes les mers du globe. Ce nouveau bâtiment, emportant à son bord un groupe aérien embarqué de 40 aéronefs sera doté de catapultes électromagnétiques. La nécessité d'emploi de cette technologie s'explique d'abord par l'évolution considérable du poids des aéronefs du futurs. L'armement embarqué sous ces appareils et leur capacité d'emport en kérosène impliquent également des masses extrêmement importantes. L'avantage des catapultes électromagnétiques réside également dans sa capacité à effectuer des lancements répétés sans interruption, contrairement aux systèmes à vapeur. La capacité de décollage des aéronefs plus graduelle qu'avec un catapultage à vapeur limitera les dommages causés dans le

temps aux avions et aux futursUCAV.  
La réalisation de la France libre s'étalant sur une décennie, la durée de ces travaux permettra aux industriels de défense de mener des études complémentaires afin d'éclairer la prise de décision du gouvernement sur des enjeux de souveraineté majeurs. A l'image des études réalisées sur la base de l'amendement n°1174 au rapport annexé de la LPM 2024-2030, des études devront être conduites afin de déterminer les opportunités et coût d'un développement d'une technologie de catapultes électromagnétiques souveraine.